



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Dörr-Titanol VS

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Produit pour préparation de surface, Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich

Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@ch.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|  |   |
|--|---|
| Liquides inflammables, Catégorie 3   | H226: Liquide et vapeurs inflammables.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| Danger par aspiration, Catégorie 1   | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3                                      | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Dörr-Titanol VS






Date de révision: 04.04.2024

Version 2.0

Date d'impression 12.04.2024

Date de dernière parution: 08.12.2023

|   |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
| Pictogrammes de danger                      | : |  |   |  |
| Mention d'avertissement                     | : | Danger  |  |  |
| Mentions de danger                          | : | H226  | Liquide et vapeurs inflammables.   |  |
|   |   | H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  |  |
|   |   | H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |  |
|   |   | H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |  |
| Informations Additionnelles sur les Dangers | : | EUH066  | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |  |
| Conseils de prudence                        | : | <b>Prévention:</b>  |  |  |
|   |   | P210  | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |  |
|   |   | P261  | Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.   |  |
|   |   | P273  | Éviter le rejet dans l'environnement.  |  |
|   |   | <b>Intervention:</b>  |  |  |
|   |   | P301 + P310   | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  |  |
|   |   | P331  | NE PAS faire vomir.  |  |
|   |   | P370 + P378   | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.                                   |  |

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique  | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement  | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|---|---|--|--------------------------|
| Hydrocarbures, C9-C10, n-<br>alcanes, isoalcanes, cycliques, <<br>2 % aromatiques | Non attribuée<br>927-241-2<br>01-2119471843-32-<br>XXXX [corresponding<br>group CAS 64742-48-<br>9] | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412<br>EUH066 | >= 40 - < 60             |
| Alkanes, C8-9-iso-  | 246538-71-6<br>932-020-9<br>01-2119548395-31-<br>XXXX   | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br>EUH066 | >= 10 - < 20             |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :                      |   |  |                          |
| asphalte  | 8052-42-4<br>232-490-9<br>01-2119480172-44-<br>XXXX   |  | >= 40 - < 60             |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Dörr-Titanol VS



Date de révision: 04.04.2024

Version 2.0

Date d'impression 12.04.2024

Date de dernière parution: 08.12.2023

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.  
Erythème  
Perte d'équilibre  
Vertiges  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Risque de dommages importants aux poumons (par aspiration).

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Eau  
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux



### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Dörr-Titanol VS



Date de révision: 04.04.2024

Version 2.0

Date d'impression 12.04.2024

Date de dernière parution: 08.12.2023

des vapeurs organiques).  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants   | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle *                         | Base *  |
|--|---|------------------------------------|--|---------|
| Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques | Non attribuée   | VME                                | 50 ppm<br>300 mg/m <sup>3</sup>                  | CH SUVA |
| asphalte   | 8052-42-4   | VME                                | 5 mg/m <sup>3</sup>                              | CH SUVA |
|  | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Cancérogène, Catégorie 3, BIA |                                    |  |         |
|  |   | VLE                                | 20 mg/m <sup>3</sup>                             | CH SUVA |
| Alcanes, C8-9-iso-   | 246538-71-6   | VLE                                | 600 ppm<br>2.800 mg/m <sup>3</sup><br>(n-Octane) | CH SUVA |
|  | Information supplémentaire: National Institute for Occupational   |                                    |  |         |



| Safety and Health |  |     |  |         |
|-------------------|--|-----|--|---------|
|                   |  | VME | 300 ppm<br>1.400 mg/m <sup>3</sup><br>(n-Octane) | CH SUVA |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

| Nom de la substance  | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé | Valeur                             |
|--|--------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques | Travailleurs       | Contact avec la peau |                                | 300 mg/m <sup>3</sup><br>300 mg/kg |
|  | Travailleurs       | Inhalation           |                                | 1500 mg/m <sup>3</sup>             |
|  | Consommateurs      | Contact avec la peau |                                | 300 mg/m <sup>3</sup><br>300 mg/kg |
|  | Consommateurs      | Inhalation           |                                | 900 mg/m <sup>3</sup>              |
|  | Consommateurs      | Ingestion            |                                | 300 mg/m <sup>3</sup><br>300 mg/kg |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.



filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : noir  
  
Odeur : de solvant  
  
Point/intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible  
  
Point/intervalle d'ébullition : > 150 °C  
  
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

#### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 6,4 % (v)  
  
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 0,67 % (v)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Dörr-Titanol VS



Date de révision: 04.04.2024

Version 2.0

Date d'impression 12.04.2024

Date de dernière parution: 08.12.2023

---

bilité inférieure

Point d'éclair : env. 27 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : 255 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

### Viscosité

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 0,85 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Dörr-Titanol VS



Date de révision: 04.04.2024

Version 2.0

Date d'impression 12.04.2024

Date de dernière parution: 08.12.2023

---

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

#### **Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 4.951 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Composants:

#### **Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques:**

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

---



**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible



## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.



---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|             |   |         |
|-------------|---|---------|
| <b>ADR</b>  | : | UN 1139 |
| <b>IMDG</b> | : | UN 1139 |
| <b>IATA</b> | : | UN 1139 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|             |   |                     |
|-------------|---|---------------------|
| <b>ADR</b>  | : | SOLUTION D'ENROBAGE |
| <b>IMDG</b> | : | COATING SOLUTION    |
| <b>IATA</b> | : | Coating solution    |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| <b>ADR</b>  | : 3    |                      |
| <b>IMDG</b> | : 3    |                      |
| <b>IATA</b> | : 3    |                      |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| <b>ADR</b>                        |         |
| Groupe d'emballage                | : III   |
| Code de classification            | : F1    |
| Numéro d'identification du danger | : 30    |
| Étiquettes                        | : 3     |
| Code de restriction en tunnels    | : (D/E) |

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| <b>IMDG</b>        |                   |
| Groupe d'emballage | : III             |
| Étiquettes         | : 3               |
| EmS Code           | : F-E, <u>S-E</u> |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>IATA (Cargo)</b>                           |                     |
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : 366               |
| Instruction d'emballage (LQ)                  | : Y344              |
| Groupe d'emballage                            | : III               |
| Étiquettes                                    | : Flammable Liquids |

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>IATA (Passager)</b>                           |                     |
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : 355               |
| Instruction d'emballage (LQ)                     | : Y344              |
| Groupe d'emballage                               | : III               |
| Étiquettes                                       | : Flammable Liquids |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Dörr-Titanol VS



Date de révision: 04.04.2024

Version 2.0

Date d'impression 12.04.2024

Date de dernière parution: 08.12.2023

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : non

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Dörr-Titanol VS



Date de révision: 04.04.2024

Version 2.0

Date d'impression 12.04.2024

Date de dernière parution: 08.12.2023

|   |   |   |
|---|---|---|
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)  | : | Non applicable  |
| Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)   | : | Non applicable  |
| Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)  | : | Voir l'annexe respective de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORR-Chim, 814.81) pour les conditions de restriction.  |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. |   |   |
| P5c   |   | LIQUIDES INFLAMMABLES   |
| Composés organiques volatils  | : | La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)<br>Contenu en composés organiques volatils (COV): 48% w/w<br><br>Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)<br>Contenu en composés organiques volatils (COV): 60% w/w |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|      |   |   |
|------|---|---|
| H226 | : | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H336 | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                  |
| Asp. Tox.       | : | Danger par aspiration   |
| Flam. Liq.      | : | Liquides inflammables   |
| STOT SE         | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                      |
| CH SUVA         | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail                                |
| CH SUVA / VME   | : | valeur moyenne d'exposition   |
| CH SUVA / VLE   | : | valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée                                  |
| ADR             | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CAS             | : | Chemical Abstracts Service  |



|        |  |
|--------|--|
| DNEL   | : Derived no-effect level  |
| EC50   | : Half maximal effective concentration   |
| GHS    | : Globally Harmonized System   |
| IATA   | : International Air Transport Association  |
| IMDG   | : International Maritime Code for Dangerous Goods  |
| LD50   | : Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)  |
| LC50   | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978  |
| OEL    | : Occupational Exposure Limit  |
| PBT    | : Persistent, bioaccumulative and toxic  |
| PNEC   | : Predicted no effect concentration  |
| REACH  | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | : Substances of Very High Concern  |
| vPvB   | : Very persistent and very bioaccumulative   |

#### Information supplémentaire

##### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3      | H226 |
| STOT SE 3         | H336 |
| Asp. Tox. 1       | H304 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

##### Procédure de classification:

|  |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR